



Communauté de Communes du Val d'Arly

Cohennoz – Crest-Voland – Flumet – La Giétaz
Notre Dame de Bellecombe – Saint-Nicolas la Chapelle

Rue du Mont-Blanc 73590 Flumet

Compte rendu de séance Conseil communautaire du 26 janvier 2012

L'an deux mille douze le vingt-six janvier, à 20h00, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Arly, régulièrement convoqué le 20 janvier, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Flumet, sous la présidence de Christiane DETRAZ.

| | |
|---|---|
| <p><u>Conseillers communautaires</u></p> <p>En exercice : 18 Présents : 16 Votants : 16</p> <p><u>Date de la convocation</u></p> <p>20 janvier 2012</p> | <p><u>PRESENTS</u> : Christiane DETRAZ, Laurent CLUZEL, Bruno DESMARETS, Alain LAFON, Pierre OUVRIER-BUFFET, Marie-Claude ANSANAY-ALEX, Pascal BIBOLLET-RUCHE, Françoise BONNEVILLE, Michel JOLY, Jean-Nicolas LEDOUX, Marie-José LIGOUZAT, Lionel MOLLIER, Marie NAUWELAERS, Jean-Luc REBORD, Elisabeth RIMBOUD, Raymonde VINET.</p> <p><u>EXCUSES</u> : Jean-Paul ROSSAT-MIGNOD, Virginie GARDET, Philippe MOLLIER.</p> |
|---|---|

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil communautaire nomme Françoise BONNEVILLE secrétaire de séance.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2011 :

Le Conseil communautaire adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Délibération 2012/01

Politique du logement et du cadre de vie - SEM 4V – Approbation de l'augmentation du capital et de la modification statutaire

La Société d'Economie Mixte de Construction et de Rénovation des 4 Vallées (SEM4V) est une société qui a pour objet l'aménagement de terrains, la construction, la gestion, la location, l'entretien d'immeubles, l'étude et la réalisation de travaux notamment d'amélioration énergétique.

Par délibération 2011/54, Com'Arly a approuvé les statuts de la SEM4V.

Le Conseil communautaire est sollicité, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, pour se prononcer sur le projet d'augmentation de capital social de la SEM4V, au capital actuel de 1 129 425 €, divisé en 225 885 actions de 5 € de nominal chacune.

Cette opération serait réalisée selon les modalités ci-après énoncées :

- augmentation de capital social d'une somme de 61 560 € pour le porter de 1 129 425 € à 1 190 985 €, par l'émission de 12312 actions nouvelles de numéraire de 5 € de nominal chacune. Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 5 € par action, elles seront libérées en totalité en espèces lors de leur souscription.
- le droit préférentiel de souscription sera supprimé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

D'approuver l'augmentation de capital social et les modifications consécutives des statuts de la société,

D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité – 16 voix pour

Délibération 2012/02

Politique du logement et du cadre de vie - Participation de la SEM4V au sein de la SAS UGINE ENERGIES - Approbation

Le Conseil communautaire est sollicité, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, pour se prononcer sur la constitution d'une filiale de la SEM4V, qui serait créée sous la forme de Société par Actions Simplifiée et, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Dénomination : UGINE ENERGIES.
- Siège social : 417, avenue Perrier de la Bâthie 73400 UGINE.
- Objet social : toutes activités liées aux réseaux de chaleur et aux énergies renouvelables, leur installation, leur gestion ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ; la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ; toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.
- Capital : 40 000 €, divisé en 4 000 actions de 10 € souscrites en totalité et intégralement libérées, la SEM4V participant à hauteur de 70%, soit 28 000 €.
- Cession de titres : soumise à agrément des associés, statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

D'approuver la participation de la SEM4V au sein de la SAS UGINE ENERGIES selon les modalités exposées ci-dessus,

D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité – 16 voix pour

Délibération 2012/03**Finances - Budget primitif exercice 2012 – Budget principal**

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2012 est présenté au Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

D'adopter le budget primitif 2012, budget principal, tel qu'il est présenté, pour les montants globaux suivants :

| Sections | Opération | Intitulé | Dépenses | Recettes | |
|-----------------------------------|-------------------------------------|--|----------------|-----------------------|-----------------------|
| Section Fonctionnement | 011 | Charges à caractère général | 959 560.00 € | | |
| | 012 | Charges de personnel | 117 063.00 € | | |
| | 022 | Dépenses imprévues | 40 000.00 € | | |
| | 65 | Autres charges de gestion courante | 1 687 000.00 € | | |
| | 66 | Charges financières | 35 000.00 € | | |
| | 67 | Charges exceptionnelles | 15 660.60 € | | |
| | 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | | 8 700.00 € | |
| | 73 | Impôts et taxes | | 2 515 000.00 € | |
| | 74 | Dotations, subventions et participations | | 415 300.00 € | |
| | Total Budget réel | | | 2 854 283.60 € | 2 939 000.00 € |
| | 023 | <i>Virement à la section d'investissement</i> | | 84 716.40 € | |
| | Total opérations d'ordre | | | 84 716.40 € | |
| | Total Section Fonctionnement | | | 2 939 000.00 € | 2 939 000.00 € |

| | | | | |
|--|-------------------------------------|---|-----------------------|-----------------------|
| | 16 | Emprunts et dettes assimilées | 65 000.00 € | |
| | 20 | Immobilisations incorporelles | 65 200.00 € | |
| | 204 | Subventions d'équipement versées | 349 000.00 € | |
| | 205 | Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires | 6 100.00 € | |
| | 21 | Immobilisations corporelles | 658 500.00 € | |
| | 23 | Immobilisations en cours | 430 000.00 € | |
| | 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | 95 000.00 € |
| | 13 | Subventions d'investissement reçues | | 419 100.00 € |
| | 16 | Emprunts et dettes assimilées | | 974 983.60 € |
| | Total Budget réel | | 1 573 800.00 € | 1 489 083.60 € |
| | 021 | <i>Virement de la section de fonctionnement</i> | | 84 716.40 € |
| | Total opérations d'ordre | | | 84 716.40 € |
| | Total Section Investissement | | 1 573 800.00 € | 1 573 800.00 € |

De préciser que le présent budget est voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

De préciser que le présent budget est voté sans reprise des résultats de l'exercice 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité – 16 voix pour

Délibération 2012/04

Représentativité - Tableau des représentants de Com'Arly au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal – Mise à jour

Le Conseil communautaire prend acte de la démission d'Amandine BIBOLLET-RUCHE de son mandat de représentante de Com'Arly au sein du Comité de Direction de l'OTI.

Conformément au code général des collectivités territoriales et aux statuts de l'OTI, il est nécessaire de procéder au remplacement de la personne démissionnaire.

Il est proposé que Marie NAUWALAERS soit désignée pour être membre du Comité de Direction. Les représentants de Com'Arly au sein de cette instance seraient désormais les suivants :

Président de Com'Arly : Christiane DETRAZ

Cohennoz :

Marie-José LIGOUZAT et Jean-Luc REBORD

Délégué suppléant : Anne-Marie GARDET

Crest-Voland :

Alain LAFON et Lionel MOLLIER

Délégué suppléant : Elisabeth RIMBOUD

Flumet :

Marie-Pierre OUVRIER et Pierre OUVRIER-BUFFET

Délégué suppléant : Marie-Claude ANSANAY-ALEX

La Giettaz :

Marie NAUWELAERS et Laurent CLUZEL

Délégué suppléant : Arnaud SCHNECKENBURGER

Notre Dame de Bellecombe :

Philippe MOLLIER et Jean-Paul ROSSAT-MIGNOD

Délégué suppléant : Virginie GARDET

Saint-Nicolas la Chapelle :

Bruno DESMARETS et Ghislaine JOLY-PERNOLLET

Délégué suppléant : Françoise BONNEVILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

De nommer Marie NAUWELAERS comme représentante de Com'Arly au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal du Val d'Arly,

D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité – 16 voix pour

Délibération 2012/05

Personnel - Convention d'adhésion au service de médecine préventive entre le Centre de Gestion et Com'Arly - Approbation

La présente convention a pour objet de déterminer le contenu et les conditions techniques et financières de la mise en œuvre du titre III du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

La présente convention s'applique à l'ensemble des agents employés par la collectivité et ce quelque soit leur statut.

Le Service de Médecine Préventive réalise une surveillance médicale des agents et des actions sur le milieu professionnel.

Les conditions financières sont les suivantes : cotisation additionnelle dont le taux est fixé à 0.33% de la masse salariale. La durée de la convention est de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

D'approuver la convention d'adhésion au service de médecine préventive ci-annexée,

D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité – 16 voix pour

Délibération 2012/06

Administration générale - Convention de mutualisation pour la location de photocopieurs entre l'OTI et Com'Arly- Approbation

La mutualisation est une mise en commun de moyens de nature différente entre plusieurs organismes de manière à obtenir une efficacité collective plus importante. La mutualisation permet d'obtenir des services plus efficaces ainsi que des avantages économiques directs et indirects.

L'OTI a procédé à la passation d'un marché public pour la location de photocopieurs. Com'Arly dispose d'un matériel obsolète qu'il est nécessaire de remplacer. Ainsi la passation d'une convention pour la mutualisation de la location des photocopieurs permettra à Com'Arly de réduire les coûts et de bénéficier d'une meilleure qualité de service dispensé par le prestataire.

Dans le cadre de cette convention, Com'Arly recourra à l'usage d'un photocopieur.

La convention est conclue à titre gratuit. Seul les frais incombant à Com'Arly et supportés par l'OTI feront l'objet d'une facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

D'approuver la convention de mutualisation pour la location de photocopieurs entre l'OTI et Com'Arly ci-annexée,

D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité – 16 voix pour

Délibération 2012/07

Développement économique - Tourisme – Convention de partenariat pour la valorisation NTIC de la Route des Grandes Alpes sur le Beaufortain-Val d'Arly

La Route des Grandes Alpes (RGA) est un itinéraire touristique de 684 kilomètres qui traverse les Alpes françaises du nord au sud en passant par 16 cols de montagne. Elle part de Thonon-les-Bains pour rejoindre Menton, en traversant le périmètre de Com'Arly et de Confluences.

Les Communautés de communes de l'Espace valléen du Beaufortain – Val d'Arly considèrent la valorisation de l'itinéraire RGA qui les traverse comme un axe important de leur développement territorial.

L'association Grande Traversée des Alpes, opérateur référent du tourisme itinérant dans les Alpes pour le compte des Régions PACA et Rhône-Alpes, l'Etat et les départements alpins, souhaite, à travers ses itinéraires, conforter son appui aux territoires dans une démarche de développement touristique durable.

Les deux EPCI s'accordent par conséquent à mettre en place une démarche solidaire favorisant l'aménagement, la valorisation et la promotion de l'itinéraire RGA sur l'Espace valléen Beaufortain – Val d'Arly. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication seront un élément important dans le cadre du développement de ce projet.

La consultation d'un prestataire extérieure sera mise en place pour accompagner les deux EPCI dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

D'approuver la convention de partenariat ci-annexée entre l'association GTA, la Communauté de communes du Beaufortain et Com'Arly pour la valorisation NTIC de la Route des Grandes Alpes sur le Beaufortain-Val d'Arly,

D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité – 16 voix pour

Délibération 2012/08

Développement économique - Tourisme – Valorisation de la Route des Grandes Alpes – Convention de remboursement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage - Approbation

La Route des Grandes Alpes (RGA) est un itinéraire touristique de 684 kilomètres qui traverse les Alpes françaises du nord au sud en passant par 16 cols de montagne. Elle part de Thonon-les-Bains pour rejoindre Menton, en traversant le périmètre de Com'Arly et de Confluences.

Les deux EPCI se sont entendus à mettre en place une démarche solidaire favorisant l'aménagement, la valorisation et la promotion de l'itinéraire RGA sur l'Espace valléen Beaufortain – Val d'Arly.

Les deux parties se sont accordées à mettre en place une consultation visant à réaliser une mission d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la valorisation de la RGA sur le territoire des deux Communautés de communes. Cette opération, d'un montant de 18 692 € TTC, est financée à hauteur de 80% dans le cadre du Programme FEDER.

Cette consultation a été accomplie par Confluences, qui procédera au paiement du prestataire, nécessitant de la part de Com'Arly un remboursement des frais lui incombant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

D'approuver le montage de l'opération pour la valorisation de la RGA,

D'approuver la convention pour le remboursement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage au titre de cette opération, telle que ci-annexée,

D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité – 16 voix pour

Délibération 2012/09

Environnement – Contrat de Rivière - Demande de financement pour le poste de chargé de mission, année 2012

Pour l'année 2012, les missions de la personne chargée de l'animation du contrat de rivière se diviseront en plusieurs volets :

- Finalisation de la mise en place du syndicat mixte compétent pour l'animation et le suivi du contrat de rivière,
- Mise en œuvre de la programmation 2012 inscrites au contrat de rivière, préparation de la programmation 2013 :
 - volet A : Amélioration de la qualité des eaux,
 - volet B : Restauration des milieux,
 - volet C : Gestion quantitative
 - volet D : Information et sensibilisation,
- Assistance technique et administrative aux collectivités - maitres d'ouvrages d'actions inscrites au contrat de rivière (volet A et B) – programmation 2012 et préparation de la programmation 2013.
- Animation et suivi du contrat (préparation et réunions du comité de rivière, du comité technique,...).

Pour l'année 2012, le plan de financement suivant est prévu :

| Intitulé | Montant total € TTC | Agence de l'Eau | Conseil Régional | Collectivités locales |
|------------------------------------|------------------------|--------------------|---------------------|--------------------------|
| Poste de chargé de mission 2012 | 65 000 € | 50 % | 30% | 20% |
| | | 32 500 € | 19 500 € | 13 000 € |

Au cours du premier semestre 2012, la création du syndicat mixte compétent pour l'animation du contrat entrainera un transfert du poste de chargée de mission de Com'Arly au nouveau syndicat mixte.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

D'approuver le plan de financement mentionné ci-dessus,

D'inscrire les crédits au budget primitif 2012,

D'autoriser la Présidente à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil régional pour cette opération,

D'autoriser la Présidente à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité – 16 voix pour

Délibération 2012/10

Environnement – Contrat de Rivière – Avenants aux conventions de financement des études préalables - Approbation

Afin de finaliser la phase préalable du contrat, il est nécessaire de procéder à la création du syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly. Ce syndicat sera chargé de porter la phase opérationnelle du contrat de rivière. La démarche de création du Syndicat Mixte a été engagée fin 2011, avec les modifications statutaires prises dans certaines collectivités du bassin.

Dans l'attente de la mise en place du syndicat, prévu entre avril et juin 2012, le poste de chargée de mission est maintenu à la Communauté de Communes du Val d'Arly. La création du syndicat entrainera de fait, le transfert de compétences et le transfert du poste.

Il est proposé de proroger pour une durée de six mois les conventions de partenariat entre Com'Arly et les collectivités partenaires, sur la période allant du 1er janvier 2012 au 30 juin 2012. La prorogation des conventions concernera uniquement le volet «animation et suivi du contrat de rivière», c'est-à-dire le poste de chargée de mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

D'approuver les avenants aux conventions de financement des études préalables Contrat de rivière de l'Arly et de ses affluents avec les collectivités suivantes :

- Communauté de communes du Beaufortin,
- Communauté de Communes de la Région d'Albertville
- Communauté de Communes du Pays de Faverges
- SIVU de Megève et Praz sur Arly
- Commune de Bouchet,
- Commune de Serraval.

D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité – 16 voix pour

Délibération 2012/11

Action sociale – Convention pluriannuelle 2012-2015 entre l'Association Vivre en Val d'Arly et Com'Arly - Approbation

Considérant les projets initiés et conçus par l'association conformément à son objet statutaire, à savoir :

- Favoriser et mettre en œuvre une dynamique de développement social sur le territoire du Haut Val d'Arly, de renforcer les services à la population, d'accompagner les projets collectifs,
- Promouvoir toute activité culturelle, éducative ou sportive à destination de la population du Haut Val d'Arly.

Considérant que Vivre en Val d'Arly œuvre dans un cadre reconnu par les institutions de l'Etat et du département : agréée Centre Social par la CAF de Savoie, signataire de contrats avec le Conseil Général de la Savoie et labélisée Relais Services Publics par la Préfecture de Savoie.

A travers cette convention, l'association s'engagerait à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées le programme d'actions figurant dans la convention.

Dans ce cadre, l'administration contribuerait financièrement à ce service. La convention aurait une durée de 4 ans.

Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 160 000 Euros (40 000 € x 4 ans). Les contributions financières de l'administration mentionnées dans la convention ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la Communauté de communes du Val d'Arly approuvant le versement de la subvention et son montant,
- Le respect par l'association des obligations mentionnées dans ledit document,
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

D'approuver la convention pluriannuelle 2012-2015 entre l'association Vivre en Val d'Arly et Com'Arly, comme ci-annexée,

D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité – 16 voix pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

La Présidente,



Christiane DETRAZ